
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 03/10/2022

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2022-07

Les annexes et documents mentionnées dans les délibérations ou arrêtés, sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Edition du 03/10/2022

Bureau du 19 septembre 2022

B_2022_19 Approbation du compte-rendu du bureau du 24 juin 2022	1
B_2022_20 CS Epernon restitution des anciens locaux	2
B_2022_21.1 Carte globale affaires – nouveau contrat.....	4
B_2022_22.1 Cession de véhicules matériels réformés sortie de l'actif.....	7
B_2022_23.1 Convention de restauration.....	8
B_2022_24 Défense des intérêts de SDIS.....	10

Décisions

D2022_08 Attribution marché 2022A10 « Services de location de fibre optique noire ».....	12
D2022_09 Attribution marché 2022A11 « Achat d'équipements de protection contre les risques infectieux ».....	13

Arrêtés

2022_1574 Arrêté Correspondant de prévention.....	15
2022_1575 Arrêté de Maintenance ARI CMIC Scaphandres	19
2022_1576 Arrêté CCDSPV.....	20
2022_1577 Arrêté CHSCT.....	22
2022_1578 Arrêté CEVP.....	24
2022_1579 Arrêté CT.....	26

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 19 septembre 2022

B 2022 - 19 : Approbation du compte-rendu du bureau du 24 juin 2022

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 septembre 2022 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 19 septembre 2022, au conseil départemental, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini

Membres excusés : Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Le bureau s'est réuni le 24 juin 2022 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

Le bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 24 juin 2022.

Pour : *Unanimité*

Contre :

Abstention :

Le président,



Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture

Publication dans le recueil n° 2022-07

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 19 septembre 2022

B 2022 - 20 : CS Epernon – restitution des anciens locaux

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 septembre 2022 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 19 septembre 2022, au conseil départemental, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini

Membres excusés : Mme Sylvie Honneur-Bücher

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation au bureau pour « les biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés ».

Considérant que le nouveau centre de secours d'Epernon-Hanches est opérationnel depuis juin 2022.

L'ancien centre de secours composé :

- d'un ensemble immobilier sis 31, rue du prieuré Saint Thomas, mis à disposition du SDIS par la Ville d'Epernon
- d'un local foyer-logement sis 4, ruelle des Près, loué au SDIS par la Ville d'Epernon, libéré le 30 juin 2022.

Deux procès-verbaux de restitution ont été réalisés avec un représentant de la commune d'Epernon, un représentant du CD 28 et un représentant du SDIS 28.

Il convient dès lors de restituer à la commune, propriétaire, les bâtiments mis à disposition du SDIS 28, respectivement en septembre 2000 et mars 2003.

Les bâtiments ne sont donc plus affectés à l'usage du service d'incendie et de secours.

Le bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- approuve la restitution à compter du 30 juin 2022 des locaux mis à disposition par la commune d'Epernon au SDIS 28 situés 31, rue du prieuré Saint Thomas à Epernon ;
- approuve la restitution à compter du 30 juin 2022 du local loué par la commune d'Epernon au SDIS 28 situé 4, ruelle des Près à Epernon. Le bail a pris fin juridiquement le 31 juillet 2022.
- autorise le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : /

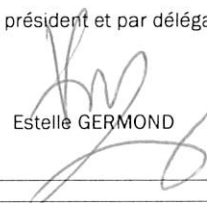
Le président,


Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
Publication dans le recueil n° 2022-07

Pour le président et par délégation,


Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 19 septembre 2022

B 2022 - 21 : Carte globale affaires – nouveau contrat

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 septembre 2022 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 19 septembre 2022, au conseil départemental, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini

Membres excusés : Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

Vu la délibération n° B 2016-36 du 30 septembre 2016 donnant autorisation au président de signer le contrat proposé par la caisse d'épargne relative à la mise en place d'une carte globale affaires / carte professionnelle au profit du directeur. *Ce premier contrat a par la suite fait l'objet de renouvellements.*

Considérant que la « carte affaires » (ou « carte professionnelle ») est une carte de paiement à débit différé, nationale ou internationale, délivrée par un établissement financier et destinée au règlement des frais professionnels engagés par son titulaire. Cette carte est adossée sur un compte bancaire personnel de son titulaire.

Elle est nominative et comporte également le nom de l'organisme public dont dépend le titulaire de la carte.

Dans ce dispositif, le SDIS 28 règle à l'établissement émetteur les frais liés à la délivrance de la carte.

Le titulaire, directeur du SDIS, bénéficie d'un différé de paiement. Le SDIS peut ainsi rembourser les frais engagés avant que les opérations soient prélevées sur son compte bancaire.

Dans le respect de la réglementation de la dépense publique, il y a absence de solidarité de l'établissement public local avec le porteur en cas d'impayés.

Les avantages de cette carte sont de faciliter le règlement des dépenses engagées au titre des frais de représentation et lors de déplacements ou de missions et d'éviter au bénéficiaire de faire l'avance des fonds. Le porteur de la carte dispose d'un délai de 30 jours pour produire les pièces justificatives.

Pour le suivi, l'émetteur de la carte transmet un état mensuel.

Considérant les avantages précités, il est proposé de renouveler ce dispositif au profit du nouveau directeur du SDIS, le Colonel Hors-classe Sébastien GRAS et d'autoriser le président ou son représentant à signer le contrat proposé par la caisse d'épargne Loire-Centre. Pour mémoire, le budget alloué chaque année est de l'ordre de 2 500 €.

Le contrat est conclu à compter de sa date de signature et pour une durée indéterminée. Il pourra être résilié à tout moment par courrier recommandé.

Considérant que le coût annuel est de 196 €, se décomposant comme suit :

- abonnement (plateforme caisse d'épargne) : 125 € ;
- cotisation (carte bancaire) : 50 € ;
- option du débit différé 30 jours : 21 €.

Le bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition d'une carte globale affaires, options incluses, au nom du Colonel Hors-classe Sébastien GRAS, auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre ;
- autorise le président ou son représentant à signer le contrat.

Pour :

Contre :

Abstention :

Unanimité

/

/

Le président,



Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture

Publication dans le recueil n° 2022-07

Pour le président et par délégation,


Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 19 septembre 2022

B 2022 - 22 : Cession de véhicules, matériels réformés – sortie de l'actif

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 septembre 2022 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 19 septembre 2022, au conseil départemental, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini

Membres excusés : Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation au bureau pour :

- « décider du devenir des biens matériels : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction ».

- « en cas d'organisation de ventes aux enchères : choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire, fixer le montant de la mise à prix et du prix de réserve. Si la vente est organisée directement par le SDIS 28, définir toutes les modalités (voies d'information sur les enchères, lancement des enchères, modalités de paiement par l'acheteur et de remise des biens etc.) ».

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours souhaite procéder à la cession des véhicules et matériels figurant dans le tableau joint, qui ne sont plus opérationnels.

Considérant qu'il appartient au bureau de fixer le montant de la mise à prix qui fait également office de prix de réserve (proposés dans le tableau joint).

Considérant qu'il appartient au bureau de choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire. Dans l'affirmative, le SDIS pourra solliciter le titulaire du marché ou les services des domaines.

Le bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- approuve la sortie de l'actif des véhicules réformés figurant dans le tableau joint, leur cession selon les conditions tarifaires proposées et le recours à un tiers intermédiaire pour organiser la vente aux enchères.

Pour :

Contre :

Abstention :

Le président,



Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture

Publication dans le recueil n° 2022-07

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 19 septembre 2022

B 2022 - 23 : Convention de restauration – avenant n° 1 concernant le montant de la subvention SDIS

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 septembre 2022 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 19 septembre 2022, au conseil départemental, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini

Membres excusés : Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la circulaire du 24 décembre 2020 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Vu la délibération n° CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

Vu la délibération n° B 2021-15 du 28 mai 2021 donnant autorisation au président de signer la convention de restauration entre le SDIS 28 et le cercle mixte de gendarmerie de Lucé.

La signature d'une convention avec le cercle mixte de gendarmerie de Lucé en 2021 a permis aux personnels du centre de secours de Lucé de réserver des plateaux repas pendant la pause méridienne présents sur le site, du lundi au vendredi et aux personnels du centre de secours principal de Chartres et de la direction de se rendre sur place afin de se restaurer.

Une subvention réglementaire versée par le SDIS, conformément à la circulaire visée ci-dessus, vient en déduction du prix moyen de chaque repas, pour les agents répondant aux conditions.

Considérant que le taux de cette subvention est révisable ponctuellement par les Ministères de la transformation et de la fonction publique et de l'économie et des finances, la convention initiale doit être modifiée.

L'alinéa 6 de l'article 3 « Conditions financières » est modifié comme suit :

- Convention initiale : « Une subvention unitaire dont le taux est actuellement de 1.29 € viendra en déduction pour les agents en bénéficiant. »
- Proposition de modification : « Une subvention unitaire dont le taux est révisable par les Ministères de la transformation et de la fonction publiques et de l'économie et des finances viendra en déduction pour les agents en bénéficiant. »

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention initiale entre le SDIS 28 et le Cercle Mixte de gendarmerie de Lucé, modifiant l'article 3 et notamment le montant de la subvention unitaire dû par le SDIS, celui-ci étant révisable ponctuellement, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Pour : *Unanimité*

Contre :

Abstention :

Le président,



Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture

Publication dans le recueil n° 2022-07

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 19 septembre 2022

**B 2022 - 24 : Défense des intérêts du SDIS devant le tribunal administratif
d'Orléans et médiation : Icham EL MESSAOUDI c/ SDIS**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 septembre 2022 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 19 septembre 2022, au conseil départemental, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini

Membres excusés : Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération CA 2021-26 du 20 septembre 2021 déléguant au Bureau toutes décisions relatives aux actions à intenter en justice, tant en demande qu'en défense et notamment de se constituer partie civile, exercice de toutes les voies de recours, possibilité de demander des dommages et intérêts.

Le sergent-chef Icham EL MESSAOUDI, sapeur-pompier professionnel affecté au CSP de Dreux, a contesté la note de service DIR NP 2022-017 du 27 juin 2022 sur les mesures de protection contre la toxicité des fumées en ce qu'elle impose aux agents susceptibles de porter un appareil respiratoire isolant (ARI) de se présenter à la garde avec un visage rasé. Cette mesure viendrait à l'encontre de sa liberté individuelle de porter une barbe.

Par courrier notifié au SDIS le 27 juillet 2022, il a effectué un recours gracieux sollicitant le retrait de la note. Une réponse lui a été faite par courrier remis en main propre par son chef de centre le 27 août 2022.

Le 26 août 2022, Icham EL MESSAOUDI a déposé un recours contre le SDIS devant le tribunal administratif afin d'exprimer les conséquences occasionnées par cette note sur sa vie professionnelle et personnelle.

Parallèlement à la transmission de la requête, le 5 septembre dernier, le tribunal administratif a sollicité l'accord du SDIS afin de mettre en place une procédure de médiation conformément aux articles L. 213-7 et suivants du code de justice administrative. Dans ce cadre, un accord pourrait alors être homologué par le juge qui lui donnerait alors force exécutoire.

Cette médiation préalable ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure contentieuse, néanmoins, au regard de la complexité du dossier et de l'imprécision des demandes de la partie adverse, il apparaît opportun d'accepter cette proposition.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- autorise le président à agir en défense auprès du tribunal administratif d'Orléans suite au recours d'Icham EL MESSAOUDI ;
- autorise le président à participer à cette démarche de médiation, à désigner des représentants pour y participer au nom du service et, le cas échéant à régler les frais en découlant.

Pour :

Contre :

Abstention :

Le président,



Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture

Publication dans le recueil n° 2022-07

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉCISION DU PRÉSIDENT

D 2022-08 : Attribution marché 2022A10 « Services de location de fibre optique noire »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code de la commande publique.

Vu la délibération n° CA 2021-36 du 20 septembre 2021 donnant délégation au président pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

Considérant qu'une publicité a été effectuée le 20/05/2022 sur le site du BOAMP national (Annonce 22-71453), avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com le 20 mai 2022,

Considérant que 2 plis ont été déposés sur la plate-forme achatpublic.com,

Considérant que la candidature présentée par la société Celeste (77420 CHAMPS-SUR-MARNE) est complète,

Considérant que la candidature présentée par la société Chartres métropole innovations numériques (CM'IN) (28630 LECOUDRAY) est complète,

Considérant que l'offre déposée par la société Celeste est inacceptable.

Considérant qu'il ressort de l'analyse et du classement des offres proposés par le Cabinet SRC SOLUTION, que l'offre de la société CHARTRES métropole innovations numériques est une offre économiquement avantageuse,

Décide

Article 1 :

L'offre de la société Celeste est déclarée inacceptable. La société Celeste présente une offre financière qui dépasse la prévision budgétaire du SDIS et le montant du seuil de procédure adaptée.

Article 2 :

Le marché 2022A10 est attribué à la société Chartres métropole innovations numériques (CM'IN) pour un montant initial de 92 410 € HT. La durée marché est de 3 ans à compter de sa date de notification. Il est ensuite reconductible tacitement pour deux nouvelles périodes de 1 année supplémentaire.

Date : 05 JUL. 2022

Le président,



Christophe LE DORVEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date d'affichage ou publication :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

D 2022-09 : Attribution marché 2022A11 « Achat d'équipements de protection contre les risques infectieux »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code de la commande publique.

Vu la délibération n° CA 2021-36 du 20 septembre 2021 donnant délégation au président pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

Considérant qu'une publicité a été effectuée le 11/04/2022 sur le site du BOAMP national (Annonce 22-51590), avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com le 11 avril 2022,

Considérant que 32 plis ont été déposés sur la plate-forme achatpublic.com,

Considérant que la candidature présentée par la société La Coop des Masques Bretonnes et Solidaire (22200 GRÂCES) est complète,

Considérant que la candidature présentée par la société ABENA FRANTEX (60180 NOGENT SUR OISE) est complète,

Considérant que la candidature présentée par la société SAS CORTON (69530 BRIGNAIS) est complète,

Considérant que les offres suivantes sont irrégulières :

- L'offre n° 26 de la société VWR pour les lots 1, 2 et 3 (aucun échantillon reçu)
- L'offre n° 6 de la société GIS MEDICAL pour le lot 2 (échantillon non conforme au CCTP)
- L'offre n° 7 de la société SIDJI pour le lot 2 (échantillon non conforme au CCTP)
- L'offre n° 14 de la société ALIX MEDICAL / SAS CORTON pour le lot 2 (échantillon non conforme au CCTP)
- L'offre n° 19 SOCIETE PROLIANS pour les lots 2 et 3 (échantillons non conformes au CCTP)
- L'offre n° 25 de la société MKS DIFFUSION pour le lot 3 (aucun échantillon reçu)
- L'offre n° 27 de la société NEXTECH MEDICAL pour le lot 3 (échantillon non conforme au CCTP)
- L'offre n° 30 MEDLINE INTERNATIONAL France pour le lot 3 (échantillon non conforme au CCTP)

Considérant qu'il ressort de l'analyse et du classement des offres proposés par le pôle santé et secours médical pour le lot 1, que l'offre de la société ABENA FRANTEX est une offre économiquement avantageuse,

Considérant qu'il ressort de l'analyse et du classement des offres proposés par le pôle santé et secours médical pour le lot 2, que l'offre de la société La Coop des Masques Bretonnes et Solidaire est une offre économiquement avantageuse,

Considérant qu'il ressort de l'analyse et du classement des offres proposés par le pôle santé et secours médical pour le lot 3, que l'offre de la société SAS CORTON est une offre économiquement avantageuse

RAA 2022 07 p14

Chartres, le

31 AOUT 2022

DIRECTION

Service hygiène, sécurité, qualité de vie en service

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2022 - HS - *254*

Objet : Désignation des correspondant(e)s de prévention

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émis le 30 juin 2016 ;

Considérant que chaque correspondant(e) de prévention s'est porté(e) candidat(e) pour assurer cette fonction ;

arrête

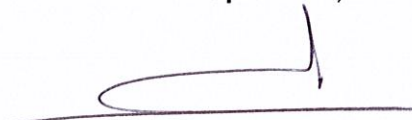
Article 1 - La liste des correspondant(e)s de prévention est mentionnée en annexe selon leur répartition au sein du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Article 2 - Chaque correspondant(e) de prévention exerce sa mission sous la responsabilité du directeur départemental et, par extension, sous celle de leur supérieur hiérarchique direct.

Article 3 - Chaque correspondant(e) de prévention bénéficie d'un droit d'accès aux locaux relevant de son aire de compétence géographique ainsi que du temps nécessaire à l'exercice de sa mission comme décrit dans la lettre de missions fournie en parallèle de cet arrêté.

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,



Christophe LE DORVEN

Liste des agents de prévention

Affectation / Domaine	Section	Localisation	NOM	Prénom
GT Centre	JSP	CSP Chartres	BAILLY	Nadia
GT Centre		CS Auneau	MOYA	Xavier
GT Centre	JSP	CS Auneau	COCHARD	Sylvain
GT Centre		CS Baudreville	COCHIN	Vanessa
GT Centre	JSP	CS Baudreville	BESNARD	Benjamin
GT Centre		CS Eperton	WUY	Stéphane
GT Centre		CS Gallardon	LEFEBVRE	Grégory
GT Centre	JSP	CS Gallardon	CAQUEIRO	Kévin
GT Centre		CS Lucé	LAYE	Cyril
GT Centre		CS Maintenon	CHOLLEY	David
GT Centre		CS Ouarville	COCHIN	Didier
GT Centre		CS Toury	BOUGEÂTRE	Thomas
GT Centre	JSP	CS Toury	BARANTON	Morgane
GT Centre	JSP	CS Voves	HAUDEBOURG	Damien
GT Centre		CI Allonnes	RAMOS CARVALHIDO	Carlos
GT Centre		CI Amilly	GAGNEBIEN	Alexandre
GT Centre		CI Bailleau-le-Pin	BAILLY	Nadia
GT Centre		CI Béville-le-Comte	VACANCE	Florent
GT Centre		CI Fresnay-l'Evêque	POTHIER	Yves
GT Centre		CI Janville	CHAROUF	Camal
GT Centre		CI Jouy	LOCHON	Cédric
GT Centre		CI Mignières	LÉGER	Stéphane
GT Centre		CI St-Georges-sur-Eure	DESCLOS	Kevin
GT Centre		CI Sours	LALOUÉ	Christophe
GT Centre	JSP	CI Sours	FOURE	Rémi
GT Centre		CI Viabon	VASSORT	François

Liste des agents de prévention

Affectation / Domaine	Section	Localisation	NOM	Prénom
GT Sud		CSP Châteaudun	RIETZ	Jean-Luc
GT Sud	JSP	CSP Châteaudun	ARNOULT	Corinne
GT Sud		CS Arrou	LEGROUX	Emilien
GT Sud	JSP	CS Arrou	VANBEVER	Frédéric
GT Sud		CS Bonneval	BEN SALEM	Mohamed
GT Sud		CS Brou	BOISSEAU	Yohan
GT Sud	JSP	CS Brou	BOISSEAU	Yohan
GT Sud		CS Cloyes-sur-le-Loir	HALLOUIN	Michel
GT Sud	JSP	CS Orgères-en-Beauce	JOSEPH	Stéphane
GT Sud		CI Alluyes	BEN SALEM	Mohamed
GT Sud		CI Baigneaux	RENARD	Éric
GT Sud		CI Bouville	THEVENOT	Éric
GT Sud		CI Dangeau	CORNILLE	Sébastien
GT Sud		CI Donnemain-Moléans	POQUET	Alexis
GT Sud		CI La Chapelle-du-Noyer	BARBOSA	Mickaël
GT Sud		CI La Ferté-Villeneuveil	DAVIAU	Michel
GT Sud		CI Langey	LITAUDON	Sylvain
GT Sud		CI Le Gault-Saint-Denis	MARTIN	Yoann
GT Sud		CI Ozoir-le-Breuil	AUBRY	Sacha
GT Sud		CI Sancheville	TOURNE	Christophe
GT Sud		CI Terminiers	NOEL N'GUYEN	Thierry
GT Sud		CI Varize	VASSORT	Hugo

Liste des agents de prévention

Affectation / Domaine	Section	Localisation	NOM	Prénom
GT Nord	JSP	CS Anet	LOICHOT	Damien
GT Nord		CS Brezolles	MACQ	Ludovic
GT Nord		CS Châteauneuf-en-Thymerais	LEBRETON	Pierre
GT Nord	JSP	CS Nogent-le-Roi	PALETTE	Nicolas
GT Nord		CS Senonches	CRIADO	Matéo
GT Nord		CI Aunay-sous-Crécy	RENARD	Xavier
GT Nord		CI Digny	MONTEIRO	Alexandre
GT Nord		CI Faverolles	GUILLOSSOU	Patrick
GT Nord		CI Villemeux-sur-Eure	MOULLINTRAFFORT	Coralie
GT Nord	JSP	CI Villemeux-sur-Eure	PALETTE	Nicolas
GT Ouest		CSP Nogent-le-Rotrou	SIMONNEAU	Marc
GT Ouest	JSP	CSP Nogent-le-Rotrou	LELONG	Cyrille
GT Ouest		CS Authon-du-Perche	VALLEE	Jean-Pascal
GT Ouest	JSP	CS Authon-du-Perche	COUPEAU	Julien
GT Ouest		CS La Loupe	CERCEAU	Jean-Michel
GT Ouest	JSP	CS La Loupe	MARRE	Christophe
GT Ouest		CS Thiron-Gardais	FAUQUET	David
GT Ouest	JSP	CS Thiron-Gardais	AUGER	Eric
GT Ouest		CI Beaumont-les-Autels	CHAURIN	Elodie
GT Ouest		CI La Bazoche-Gouët	YVON	Florian
GT Ouest		CI Montigny-le-Chartif	DALLARA	Yves
Équipes spécialisées		SD	LEBENOIT	Pascal
Équipes spécialisées		RCH	MONTÈS	Michaël
Équipes spécialisées		PLONGÉE	MONTEIRO	Stéphane
Équipes spécialisées		RAD	ACHARD	Michaël
Équipes spécialisées		CYNO	MOINE	Cédric
Équipes spécialisées		COEPT	CARON	David

Chartres, le

31 AOUT 2022

DIRECTION

**Service hygiène, sécurité, qualité de vie
en service**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2022 - HS -



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment le livre III ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues au code du travail ;

Vu les formations suivies et prolongations de validité émises par MATISEC ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrête

Article 1 - Au titre de l'année 2022, dans le cadre de la maintenance des appareils respiratoires isolants destinés à la protection chimique du SDIS 28, y compris du matériel d'adduction d'air, la liste des personnels autorisés à contrôler et à maintenir leur état de conservation et leur bon fonctionnement est arrêtée jusqu'au 30/09/2022 comme suit :

- Cédric GERAY

- Didier LESBATS

Article 2 - Au titre de l'année 2022, dans le cadre de la maintenance des scaphandres de protection chimique opérationnels ou d'entraînement du SDIS 28, la liste des personnels autorisés à contrôler et à maintenir leur état de conservation et leur bon fonctionnement est arrêtée jusqu'au 30/09/2022 comme suit :

- Cédric GERAY

- Didier LESBATS

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,



Christophe LE DORVEN

DIRECTION
Pôle administratif et financier
Service administration - marchés publics
**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2022 - 1576

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1424-31 ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE 2020272-0003 du 25 juin 2020 portant renouvellement du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS, suite aux élections des représentants du personnel ;

Vu l'arrêté n°2021-1279 du 20 septembre 2021 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir désignant les représentants de l'administration et du personnel au comité technique du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération n°2021-29 du 20 septembre 2021 du CASDIS portant élection d'un membre supplémentaire ;

Vu l'arrêté n°2021-1280 du 20 septembre 2021 désignant les représentants de l'administration et du personnel du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 - L'arrêté n°2021-1280 susvisé portant désignation des représentants de l'administration et du personnel du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Les membres représentants de l'administration et du personnel au **comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)** du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sont :

Représentants de l'administration	
Membres titulaires	Membres suppléants
M. Christophe LE DORVEN	M. Marc GUERRINI, représentant du président
M. Didier GARNIER	Mme Emmanuelle BOUTET GELINEAU
M. Pierre SANIER	M. Francis PECQUENARD
M. Bertrand MASSOT	M. François BELHOMME

Représentants de l'administration	
Mme Karine DORANGE	Mme Elisabeth FROMONT
Colonel hors classe Sébastien GRAS	Lieutenant-colonel Michaël ACHARD
Colonel Sébastien SALÈS	Mme Estelle GERMOND

Représentants du personnel	
Membres titulaires	Membres suppléants
Sapeur 1 ^{ère} classe Delphine LEQUIEN	Sapeur 1 ^{ère} classe Aude CHANVRY
Caporal Chloé PARIS	Caporal Magali FRANCOIS
Sergent Camal CHAROUF	Sergent-chef Sébastien DUFOSSE
Adjudant Cécile VANDERAERDE	Adjudant Romain LINGET
Capitaine Franck FOURMAS	Lieutenant Franck HEURTEBISE
Capitaine José BELTRAO	Lieutenant Laurent GAUBICHER
Infirmière principale Véronique SEPTIER	Infirmier principal Gaëtan BADRE

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs du SDIS 28.

Le président,



Christophe LE DORVEN



Chartres, le 01 SEP. 2022

DIRECTION**Pôle administratif et financiers****Service administration - marchés publics****Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2022 - 1577

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 20 juin 2014 fixant le nombre de représentants du personnel à 6 et le maintien du paritarisme ;

Vu l'arrêté n° 2021-1281 du 20 septembre 2021 désignant les représentants de l'administration et du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2021-1281 susvisé, portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Les membres représentant l'administration et le personnel au **comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)** du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont :

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants
- Didier GARNIER, président - Francis PECQUENARD - Emmanuelle BOUTET-GELINEAU - François BELHOMME	- Bertrand MASSOT - Stéphane LEMOINE - Karine DORANGE - Olivier HOUDY
- Colonel hors classe Sébastien GRAS - Colonel Sébastien SALÈS	- Lieutenant-colonel Frédéric ALEXANDRE - Lieutenant-colonel Pascal DAVY

Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
Mme Maryse LECLERC Mme Pascale TAUREAU M. Anthony SENECHAL M. Emmanuel MOULIN M. Julien MENAGER M. Alexis BADAIRE	Mme Yasmina DENIS M. François REGNIER M. Nicolas GOUIN M. Sylvain BOURIETTE M. Loïc BERTHELOM M. Xavier LEBE

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le président,



Christophe LE DORVEN



Chartres, le 01 SEP. 2022

DIRECTION**Pôle moyens et prospective****Service des affaires générales****Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2022 - 1578

Arrêté portant désignation des représentants du SDIS et des représentants des organisations professionnelles à la commission d'évolution professionnelle (CEVP)

Le Président du SDIS 28,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 33-5 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu la délibération 2020-49 du conseil d'administration du SDIS 28 sur les lignes directrices de gestion ;

Vu l'arrêté 2020-1679 du président du conseil d'administration du SDIS 28 actant la mise en place des lignes directrices de gestion du SDIS 28 au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le travail réalisé sur la commission d'évolution professionnelle (CEVP) lors des différentes réunions qui ont eu lieu en collaboration avec les instances représentatives du personnel ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 février 2021, sur le règlement, le fonctionnement et la composition de la CEVP du SDIS 28 ;

Vu la désignation, par les instances représentatives du personnel, des agents habilités à participer à la CEVP ;

Considérant la désignation des représentants de l'administration au sein des commissions du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, lors du conseil d'administration du SDIS du 20 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-1391 du 8 octobre 2021 désignant les représentants du SDIS et les représentants des organisations professionnelles à la commission d'évolution professionnelle (CEVP) du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2021-1391 du 8 octobre 2021 portant désignation des représentants du SDIS et des représentants des organisations professionnelles à la commission d'évolution professionnelle (CEVP) du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Sont désignés comme représentants de la CEVP du SDIS 28 :

Représentants du SDIS 28 :

Toutes les catégories	Représentants titulaires	Représentants suppléants
	Sylvie HONNEUR	Didier GARNIER
	PATS Colonel hors classe Sébastien GRAS	Colonel Sébastien SALÈS
	et Lieutenant-colonel Fabien LECUIROT	Mme Catherine LESOT
SPP	Lieutenant-colonel Pascal DAVY	Lieutenant-colonel Frédéric ALEXANDRE

Représentants des organisations professionnelles :

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
PATS A et B	Philippe PREVOTAT	Maryse LECLERC
PATS C	Lénaïk VANNEAU	Xavier LEBE
PATS C	Patrice DROCOURT	Corinne ARNOULT
SPP A et B	Commandant Nicolas GICQUEL	Lieutenant Didier FAYEMENDY
SPP C	Sergent-chef Sylvain BOURIETTE	Caporal-chef Alexis BADAIRE
SPP C	Adjudant-chef Laurent LELONG	Lieutenant François REGNIER

La présidence de la CEVP sera assurée par Sylvie HONNEUR et en son absence par Didier GARNIER.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R. 421-1 à R.421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le président,



Christophe LE DORVEN

Chartres, le

01 SEP. 2022

DIRECTION**Pôle administratif et financier****Service administration - marchés publics**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2022 - 1579

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté PERS-2020-1314 du 12 octobre 2020 désignant les représentants du personnel au comité technique du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Considérant la désignation des représentants de l'administration au comité technique, lors du conseil d'administration du SDIS du 20 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-1279 du 20 septembre 2021 désignant les représentants de l'administration et du personnel au comité technique du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2021-1279 susvisé, portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité technique du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Les membres représentants l'administration et le personnel au **comité technique (CT)** du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sont :

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants
Didier GARNIER, président	Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
M. Pierre SANIER	M. Francis PECQUENARD
M. Marc GUERRINI	M. Olivier HOUDY
M. Bertrand MASSOT	M. François BELHOMME
Colonel hors classe Sébastien GRAS	Lieutenant-colonel Michaël ACHARD
Colonel Sébastien SALÈS	Estelle GERMOND

Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
Alexis BADAIRE	Corinne ARNOULT
Loïc BERTHELOM	Sylvain BOURIETTE
Fabrice DROCOURT	David BOUTOILLE
David DUQUENNE	Anthony DEKESEL
Didier FAYEMENDY	Franck FOURMAS
Laurent LELONG	Xavier LEBE

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs du SDIS 28.

Le président,



Christophe LE DORVEN